



LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)

Association loi 1901.

Agréée jeunesse et éducation populaire.

Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).

Habilitée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

Neuilly-Plaisance le 19/04/2017

Avis de l'ANCA sur le projet de prolongement des lignes 16, 17 Sud, 14 Nord (Grand Paris Express), soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé de fusionner les procédures et les autorisations nécessaires (Dérogation espèces protégées, Défrichement...) pour la réalisation d'un projet. C'est le principe d'une **autorisation environnementale unique** pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La présente enquête publique (du 20 mars au 20 avril 2017) porte sur l'Autorisation unique IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) / Loi sur l'eau / Dérogation Espèces protégées / Défrichement, sur les emprises concernées par l'arrivée des lignes 14 Nord, 16 et 17 Sud du Grand Paris Express en Seine-Saint-Denis (93) et en Seine-et-Marne (77).

La concertation

Cette modernisation du droit de l'environnement est « pratique » pour les aménageurs. Elle est adaptée à un projet de grande ampleur qu'ils souhaitent mettre en œuvre très rapidement, voire dans la précipitation.

Mais le dossier à lire est énorme, 4216 pages. Et la pagination informatique est en décalage avec la pagination des dossiers scannés.

→ Un tel format, et une telle précipitation, ne sont pas favorables à la qualité de la concertation.

Dans sa réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, la Société du Grand Paris (SGP) s'engageait à tenir à la disposition du public, lors de la présente enquête publique, un document d'information sur les principales évolutions du projet depuis l'enquête publique précédente, préalable à la DUP (2014).

→ Où est ce document ?

Ce projet concerne 14 communes dont 12 en Seine-Saint-Denis : Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur Marne, et Chelles en Seine-et-Marne.

Le dossier d'enquête publique fait état de nombreux comités techniques, comités de pilotage (il y en aurait eu 54 !), conférences, organisés régulièrement pour partager l'avancement des travaux des lignes 16, 17 Nord et 14 Sud...

→ L'ANCA, association de protection de la nature agréée pour l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis, n'a jamais été sollicitée pour participer aux réunions qui concernent son territoire. Nous sommes toujours en attente des documents que nous avons demandés pour un dossier plus ancien, celui de la ligne 15. Il n'y a pas de concertation.



Dans le présent dossier l'ANCA a fait de choix de n'examiner que certains points précis relatifs à l'objet de l'association.

Les impacts du projet

L'impact sur les nappes phréatiques et ses conséquences...

Environ 90 % du tracé est implanté dans les eaux souterraines. Il y aura des dégâts importants sur les nappes phréatiques, qui seront rabattues lors de l'installation des tunnels étanches. Elles seront pompées, puis réinjectées...

Il y aura des conséquences sur le niveau des eaux de surface qui dépendent du niveau piézométrique de ces nappes, qui fera l'objet d'un suivi. Les variations de niveau de la nappe phréatique sont susceptibles d'affecter le niveau des plans d'eau du parc Georges Valbon, et de celui de la Haute-Ile.

Les impacts sur l'environnement

L'état initial est présenté dans le volume E2.

Page 212 et suivantes, les prospections des zones situées dans le fuseau d'étude sont présentées. Les milieux sont présentés de manière dévalorisante (milieux « dégradés »).

Page 270, l'Hespérie de l'Alcée, papillon déterminant ZNIEFF, figure 2 fois dans le même tableau. Une fois elle est dite « rare », l'autre fois, elle est... « commune »...

Les prospections sont peu nombreuses et les espèces sont signalées seulement par une indication de présence. L'état initial n'est pas chiffré.

→ **Comment peut-on évaluer un impact avec ce type de données ? Il faut des chiffres, des indices.**

Les enjeux les plus forts concernent le Montguichet, la forêt de Bondy, la Dhuis.

Le dévoiement de l'aqueduc de la Dhuis est prévu au droit de la gare de Clichy-Montfermeil.

Le Montguichet

L'ouvrage 0603P est un puits de ventilation. C'est aussi une entrée de tunnelier. Il sera installé au bout du chemin de la Peau Grasse sur une parcelle agricole. Le chemin d'accès sera élargi par une bande déboisée au nord.

Il est prévu de mettre les déblais de creusement sur le site des anciennes carrières du Sempin à Chelles.

→ **l'ANCA rappelle la présence, au Sempin, d'espèces protégées en Ile-de-France (Grillon Italien, Mante religieuse, Azuré des Cytises, Conocéphale gracieux).** Le Sempin est un site à préserver, situé sur une trame verte à maintenir.

→ **Où est l'étude d'impact ?**

Les emprises de chaque chantier sont cartographiées. Il est précisé que chaque emprise sera soigneusement délimitée et balisée. La page 325 indique que les stockages de déblais sont interdits sur site. Cependant, il est aussi précisé que « *les terres végétales seront replacées, après avoir été conservées avec respect des différents horizons, sur une zone mise en défens pour éviter tout dommage et/ou prélèvement* »

→ **Où sera cette zone de mise en défens ?**

Le Cornouiller sanguin est dans la liste des espèces responsables de la fermeture des milieux prairiaux, mais il figure aussi dans les mesures compensatoires comme espèce à replanter !

→ **Il faut éviter de planter cette espèce très conquérante qui envahit rapidement les prairies marneuses calcaires patrimoniales présentes au Montguichet.**

Les mesures compensatoires feront l'objet d'un suivi. Elles concernent essentiellement les parcelles choisies pour les compensations. La remise en état de l'emprise de travaux est passée sous silence.



Il est prévu de faire un état initial (2016-2017) des parcelles choisies pour les compensations sur le Montguichet. Ensuite il y aura un suivi des espèces et une surveillance des ligneux envahissants. Les suivis de l'efficacité des mesures et de l'évolution de la biodiversité, en phase chantier ou en phase exploitation, se traduiront par la mise en place d'un comité de suivi et par le suivi d'indicateurs pertinents pour chaque mesure. Sauf que les indicateurs ne sont pas détaillés dans le document.

→ **L'ANCA demande à participer au comité de suivi.**

Identification des zones humides.

L'emprise du chantier 0603P a fait l'objet de sondages pédologiques, qui se sont avérés négatifs. L'accès qui sera déboisé se situe, lui, en zone humide potentielle de classe 3.

Le déboisement ayant lieu sur l'enveloppe d'alerte de zone humide, on pourrait imaginer la création d'une mare compensatoire dans la zone humide à l'entrée du bois.

La destination des déblais

4 millions de m³, soit 8 millions de tonnes de déblais vont être extraits.

Les sites récepteurs des déblais sont passés sous silence dans l'étude d'impact (chapitre 8, volet E3).

Le schéma directeur d'évacuation des déblais (SDED, établi lors de l'enquête publique de 2014 préalable à la DUP) devrait être joint au présent dossier ainsi que l'a demandé l'AE.

→ **Où est ce dossier ?**

Il peut y avoir des bacs de stockage et des plateformes de transit. Il est indiqué que les études environnementales et la conception de ces plateformes étaient en cours de réalisation à la date d'édition du document d'enquête publique.

Par ailleurs, il est précisé que les informations sur la mise en dépôt des déblais seront fournies ultérieurement dans le cadre de procédures complémentaires. Ces plateformes (de tri et de caractérisation des déblais), qui ne font pas partie de la zone d'emprise du projet, feront l'objet d'autres procédures (procédure dite ICPE, ainsi que Loi sur l'eau et autorisation de destruction d'espèces protégées).

→ **On ne voit ici qu'une toute petite partie de l'impact environnemental de ce projet.**

Il est écrit que les déblais seront gérés sans stockage sur place, en flux tendus

→ **Comment peut-on imaginer travailler en flux tendus avec un ballet de camions en zone urbaine dense ?**

Les pistes de réemploi des déblais du projet peuvent générer des contraintes comme le concassage sur site ou le besoin de stockages-tampons. Leurs dimensionnements ne sont pas précisés.

→ **Qu'est-ce qui garantit que les emprises chantiers ne s'étaleront pas pour accueillir du stockage ?**

Les itinéraires des poids lourds sont encore en cours d'étude.

Les pistes de valorisation des déblais sont en cours d'étude. Il est précisé qu'ils seront, de préférence, utilisés soit **dans le cadre du projet lui-même**, soit sur d'autres chantiers locaux ou pour combler des carrières en exploitation.

Ce projet présente de nombreuses lacunes d'information et d'organisation.

Tous les sites naturels proches du projet, même ceux protégés par un classement, sont menacés d'impacts directs ou indirects.



Conclusion

On nous demande de nous prononcer sur un projet dont on n'a pas tous les éléments !

On doit se prononcer sur la mise en route d'un projet sans qu'il nous soit donné d'en connaître toutes les conséquences, lesquelles seront exposées lors d'enquêtes publiques ultérieures...

Il n'y a pas de consultation des associations agréées, qui sont juste mises devant le fait accompli.

Sylvie van den Brink
Présidente de l'ANCA